



PREFECTURE LOT- ET- GARONNE

Arrêté n °2010309-0015

signé par Le Préfet de Lot- et- Garonne
le 05 Novembre 2010

Administration territoriale du Lot- et Garonne
Préfecture de Lot- et- Garonne

Arrêté préfectoral portant approbation du plan
particulier d'intervention de l'entreprise
ARCHIMICA de Bon Rencontre



PREFET DE LOT-ET-GARONNE

Préfecture
Cabinet du Préfet
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles

**ARRETE PREFECTORAL n°
PORTANT APPROBATION DU PLAN PARTICULIER
D'INTERVENTION (PPI) DE L'ENTREPRISE
ARCHIMICA DE BON ENCONTRE**

**LE PREFET DE LOT-ET-GARONNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'environnement et notamment les titres 1^{er} et 4 des livres II et V relatifs à la protection des milieux et aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n°2005-1170 du 13 septembre 2005 modifiant le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Vu le décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile.

Vu le décret n° 90-394 du 11 mai 1990 relatif au code d'alerte national modifié

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2006 relatif à la consultation du public sur le projet de plan particulier d'intervention de certaines installations, pris en application de l'article 8-II du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005.

Vu l'arrêté préfectoral n°2004-65-8 du 5 mars 2004 approuvant le PPI de l'entreprise ARCHIMICA de Bon Encontre

Considérant qu'il convient de réviser le PPI en tenant compte de son nouveau périmètre de danger.

.../...

Vu la consultation du public du 25 août au 25 septembre 2010

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le plan particulier d'intervention de l'entreprise ARCHIMICA de Bon Encontre ci-joint est approuvé et devient immédiatement applicable.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur d'Archimica Bon Encontre, le maire de Bon Encontre, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, le directeur départemental des territoires, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur des infrastructures du conseil général, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, le directeur du SAMU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Agen, le 5 novembre 2010

Signé Bernard SCHMELTZ